Commune de Fischbach

RN 48
Meysembourg - Manzebaach

RN 52
Nommern, Larochette - Noumerlayen

PSP - GEP - Müllerthal

LU0001015
Vallée de l'Ernz blanche

Zeyen + Baumann
geomaticiens conseils

Echelle 1:2 500

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements, espaces, aménagements et stationnements publics
- SPEC-cs Zone spéciale d'activités économiques communale type 1 - carrière
- COM Zone commerciale et station de service
- REC-éj Zone de sport et de loisir - aire de jeux
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- REC-je Zone de sport et de loisir - activités jeunes
- REC-hô Zone de sport et de loisir - zone hôtelière
- REC-éq Zone de sport et de loisir - loisir, équestre
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

densité basse: de ... à		densité moyenne: de ... à	
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur si ex-vacuit
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - RL / C Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbres"
  - BA Servitude "urbanisation - bassin de décantation"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - FA Servitude "urbanisation - talweg"
  - Hy Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
  - CV Servitude "urbanisation - couloir vert"
  - JAR Servitude "urbanisation - jardin"
  - H / U Servitude "urbanisation - zone tampon"
- Secteur et éléments protégés de type "environnement construit" - C
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (14)
  - PDS Paysages (PSP)
  - Zones de protection des grands ensembles paysagers (PDS)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - en procédure (Art. 17 de la loi du 19 janvier 2018)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (4)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (4)
  - Zone inondable - HQ100 (4)
  - Zone inondable - HQ extrême (4)
  - Zones de protection d'eau potable (4) (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (10)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (10)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Zones de protection d'eau potable en procédure et procédure publique en cours (13)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale - PCS de l'Ernz Blanche
- Limite de la commune (3)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017*
(2) *Mise à jour, AC Larochette et ZvB.*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC) - ACT, Luxlg, 2013*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 2017*
(5) *MDDI - Environnement, Administration de la nature et des forêts, ZPHN à déclarer et en procédure réglementaire "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017*
(6) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2013*
(7) *Loi du 19 juillet 1983 concernant la conservation de la protection des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 16.05.2021)*
(8) *Mémorial A Nr 44 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire*
(9) *Cadastre des biotopes protégés, MDDI-Environnement, 2008*
Innerkartierung der geschützten Biotope im Siedlungs- und Ortsrandbereich, Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Bürogemeinschaft für Landschaftsökologie, 2010 - art.17 loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(10) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(11) *Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Dreiburren, Débicht et Langengronn et situées sur les territoires des communes de Mersch, Fischbach, Larochette et Lintgen*
(12) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, janvier 2016*
(13) *Administration de la Gestion de l'Eau - Zones de protection des sources 2019*
(14) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*

Commune de Larochette

Plan d'aménagement général

vote du conseil communal 17 juin 2021

Meysembourg

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
7, rue du Commerce
L-7254 Bereldange
T +352 33 03 04
F +352 33 09 84
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Plan N° 02
échelle 1:2 500
17 juin 2021